

**ASSEMBLEE NATIONALE**19 avril 2005

---

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

**AMENDEMENT**

N° 140

présenté par  
M. BUR, rapporteur  
au nom de la commission des finances  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE 2***(Art. L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale)*

Supprimer le 1° B du II de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'intérêt de la refonte des annexes au projet de loi de financement opérée par le projet de loi organique tient notamment à la suppression de l'annexe A relative à la situation sanitaire et sociale de la population, uniquement descriptive, à laquelle se substituent des programmes de qualité et d'efficacité beaucoup plus substantiels. Par conséquent, maintenir l'ancienne annexe A est tout à fait inopportun.

Par ailleurs, d'une façon générale, il n'est pas souhaitable de multiplier à l'excès le nombre de ces annexes.